



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

Date de convocation le 19/11/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 038-200063964-20241126-DE000055_11-DE



Membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	8
Votants :	17
Pour :	15
Contre :	1
Abstention :	1

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000055.11-2024

PERTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Vincent LIENARD

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Excusées : Fabienne DUPUY (pouvoir A. BOITTIAUX), Chloé VIAL (pouvoir V. GROS),

Absents : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Dimitri CASTELANT,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin demande son admission en non-valeur en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Monsieur le Responsable du SGC de la Tour du Pin a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

Aux articles 6541,

- numéro de liste 6948501611 :

La facturation de la cantine pour plusieurs particuliers sur les exercices 2017, 2019 et 2023, pour un montant total de 548,23€

La facturation de TAPS pour plusieurs particuliers sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 75,00€

- numéro de liste 6749560111 :

La facturation Hivory sur l'exercice 2022, pour un montant total de 0.02€

Les motifs d'irrécouvrabilités invoqués par Monsieur le Monsieur le Responsable du SGC sont une combinaison infructueuse d'actes établi par ses soins et montant inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, au 6541 pour un montant total de 623,25€ en NON-VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 623,25€ sur l'article 6541 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

